



RETOURNEZ LES OFFRES À :
Réception des soumissions:

Par poste ou main propre :

Service correctionnel du Canada
Direction des ressources matérielles
250, montée St-François
Laval (Québec) H7C 1S5
Téléphone : 450-661-9550 postes 3223 - 3210

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (OC)

Le Canada, représenté par le ministre du Service correctionnel Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Commentaires :

« LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE PAS UNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ »

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :

N° de Téléphone :

N° de télécopieur :

Courriel :

N° de TPS ou NAS ou N° d'entreprise :

Sujet: Services de déménagement – Diverses locations	
N° de l'invitation : 21301-16-2131074	Date: 11 juin 2015
N° de référence du client :	
N° de référence de SEAG :	
L'invitation prend fin : à : 14 h00 HAE le : Le 22 juillet 2015	
F.A.B. : Usine: Destination: Autre:	
Soumettre toutes questions à: Karine Clément Agente régionale, Approvisionnements et Contrats int. karine.clement@csc-scc.gc.ca	
N° de téléphone: 450-661-9550, poste 3214	N° de télécopieur: 450-664-6615
Destination des services: Multiples, selon la commande subséquente. Adresses présentées à l'annexe C	
Sécurité : Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas de dispositions en matière de sécurité.	
Instructions : Voir aux présentes	
Nom et titre du signataire autorisé du fournisseur/de l'entrepreneur :	

Nom	Titre

Signature	Date
Signez et retournez la page de couverture avec l'offre.	
Le fait de présenter une soumission et d'obtenir le marché signifie que l'offrant a lu toutes les instructions et conditions et qu'il accepte, en signant obligatoirement ci-dessus, de s'y conformer.	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	1
1. Introduction	1
2. Sommaire	1
3. Révision du nom du Ministère	2
4. Compte rendu	2
5. Ombudsman de l'approvisionnement	2
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	3
1. Instructions, clauses et conditions uniformisées	3
2. Présentation des offres	3
3. Ancien fonctionnaire	3
4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes	5
5. Lois applicables	5
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	6
1. Instructions pour la préparation des offres	6
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
1. Procédures d'évaluation	7
2. Méthode de sélection	7
PARTIE 5 - ATTESTATIONS	8
1. Attestations préalables à l'attribution de l'offre à commandes	8
PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES	9
1. Exigences de sécurité	9
2. Exigences en matière d'assurance	9
PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
1. Offre	11
2. Exigences relatives à la sécurité du site	11
3. Clauses et conditions uniformisées	11
4. Durée de l'offre à commandes	11
5. Responsables	12
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires	13
7. Utilisateurs désignés	13
8. Instrument de commande	13
9. Limite des commandes subséquentes	13
10. Limitation financière (<i>sera complété à l'adjudication de l'offre à commandes</i>)	13
11. Ordre de priorité des documents	13
12. Attestations	13
13. Lois applicables	14
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
1. Énoncé des travaux	14
2. Clauses et conditions uniformisées	14
3. Durée du contrat	15
4. Paiement	15
5. Inscription obligatoire du fournisseur au dépôt direct	16
6. Instructions pour la facturation	16
7. Assurances	16
8. Contrôle	16
9. Fermeture d'installations gouvernementales	16
10. Dépistage de la tuberculose	17
11. Conformité aux politiques du SCC	17
12. Conditions de travail et de santé	17
13. Responsabilités relatives au protocole d'identification	17
14. Services de règlement des différends	18
15. Administration du contrat	18
16. Renseignements personnels	18
17. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires	18
ANNEXE A – DESCRIPTION DES TRAVAUX	19
ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT PROPOSÉE	21
ANNEXE C – ÉTABLISSEMENTS ET BUREAUX	26
ANNEXE D – CRITÈRES D'ÉVALUATION	29



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre;
- et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

2. Sommaire

L'offrant doit fournir au fur et à mesure de cette offre à commandes la main-d'œuvre qualifiée, matériaux, équipements, véhicules, le démontage, l'installation commerciale et services d'entreposage sécuritaire et gestion de l'entreposage pour les Services techniques régionaux du SCC, de la région du Québec : Administration régionale du Québec, dans la grande région du Montréal Métropolitain et sa ceinture ainsi que dans nos divers établissements, centres correctionnels communautaires et bureaux de libération conditionnelle à travers le Québec.

La période de cette offre à commandes est **de la date de l'octroi au 30 septembre 2016**.

Le marché est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) et de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

Exigences relatives à la sécurité du site

« Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité du site. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 7A - Offre à commandes.



3. Révision du nom du Ministère

Cette demande d'offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (SCC). Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou incorporée par renvoi dans une condition ou une clause du document, ou dans tout contrat subséquent, doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

4. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de biens de moins de 25 000 \$ ou de services de moins de 100 000 \$ auprès du BOA, par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2014-09-25) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Les paragraphes 1.4 et 1.5 du document 2006, Instructions uniformisées – demande d'offre à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, ne font pas partie et ne s'appliquent pas à la présente demande d'offre à commandes. Les autres paragraphes de « 01 Dispositions relatives à l'intégrité – offre » font partie et appliquent à la présente demande d'offre à commandes.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au SCC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises au SCC par télécopieur ou par courriel ne seront pas acceptées.

Les informations suivantes doivent être inscrites sur l'enveloppe des soumissions :

- Numéro de la soumission
- Nom de l'agent contractuel
- Date de fermeture

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires (AF) qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,



« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur les Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :



- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

5. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique **deux (2) copies papier**

Section II : offre financière **une (1) copie papier**

Section III: attestations **une (1) copie papier**

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offre à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les offres seront évaluées en vue de déterminer si elles répondent à toutes les exigences énoncées à l'**Annexe E – Critères d'évaluation**. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires seront déclarées non recevables, et seront rejetées.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Évaluation du prix - soumission

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Les offres qui contiennent une offre financière autre que celle exigée en vertu de l'**Article 3. Section II : offre financière** de la **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES** seront déclarées non conformes.

2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Notez que l'octroi de l'offre à commandes est conditionnel au respect du plafond budgétaire établi pour ce marché.



PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la période du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre à cette demande, l'offre sera également déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1.2 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CUA M3020T (2010-01-11) Statut et disponibilité du personnel

1.3 Marchés réservés aux entreprises autochtones

Sans objet.

1.4 Exigences linguistiques

L'offrant certifie que le personnel proposé est en mesure de communiquer à l'oral et à l'écrit et d'effectuer les travaux en français.

1.5 Études et expérience

Clause du Guide des CUA M3021T (2012-07-12) Études et expérience

Attestation:

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.



PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES

1. Exigences de sécurité

Aucune enquête de sécurité n'est exigée, puisqu'il n'y a aucun accès à des renseignements ou à des biens de nature délicate. Au besoin, le personnel de l'entrepreneur sera accompagné dans des secteurs particuliers de l'établissement ou de l'unité opérationnelle si les membres du personnel du Service correctionnel du Canada (SCC) ou des personnes autorisées par ce dernier à agir en son nom le jugent nécessaire.

Avant d'être admis dans l'établissement ou l'unité opérationnelle, le personnel de l'entrepreneur doit se soumettre à une vérification de son identité et de ses renseignements effectuée par le SCC auprès du Centre d'information de la police canadienne et doit respecter les exigences de l'établissement en ce qui a trait aux fouilles. Le SCC se réserve le droit de refuser, en tout temps, l'accès à l'établissement ou à une unité opérationnelle, ou à une partie de ces installations, à tout membre du personnel de l'entrepreneur.

2. Exigences en matière d'assurance

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient



autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n) Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- o) Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- p) Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- q) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- r) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

2. Exigences relatives à la sécurité du site

2.1 Aucune enquête de sécurité n'est exigée, puisqu'il n'y a aucun accès à des renseignements ou à des biens de nature délicate. Au besoin, le personnel de l'entrepreneur sera accompagné dans des secteurs particuliers de l'établissement ou de l'unité opérationnelle par des membres du personnel du Service correctionnel du Canada (SCC) ou des personnes autorisées par ce dernier à agir en son nom.

Avant d'être admis dans l'établissement ou l'unité opérationnelle, le personnel de l'entrepreneur doit se soumettre à une vérification de son identité et de ses renseignements effectuée par le SCC auprès du Centre d'information de la police canadienne et doit respecter les exigences de l'établissement en ce qui a trait aux fouilles. Le SCC se réserve le droit de refuser, en tout temps, l'accès à un établissement ou à une unité opérationnelle, ou à une partie de ces installations, à tout membre du personnel de l'entrepreneur.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

La présente offre à commandes est émise par le SCC. C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

3.1 Conditions générales

2005 (2014-09-25), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Le paragraphe 11.4 du document 2005, Conditions générales – Offres à commandes – biens ou services ne s'applique pas à l'offre à commandes. Tous les autres paragraphes de la section « 2005 11 Dispositions relatives à l'intégrité – Offre à commandes » s'appliquent à l'offre à commandes et en font partie.

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées **dès l'octroi du contrat au 30 septembre 2016.**

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus **trois (3)** périodes supplémentaires **d'une (1) année** chacune, selon les mêmes conditions. Il est



entendu avec l'entrepreneur que pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins **trente (30)** jours civils avant la date d'expiration de l'offre à commandes. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification à l'offre à commandes.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Karine Clément
Titre : Agente régionale des approvisionnements et des contrats int.
Service correctionnel du Canada
Direction générale: Direction des ressources matérielles
Téléphone : 450-661-9550, poste 3214
Télécopieur : 450-664-6626
Adresse électronique : karine.clement@csc-scc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Sera complété à l'octroi de l'offre à commandes

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom :
Titre :
Service correctionnel du Canada
Établissement
Téléphone :
Télécopieur :
Adresse électronique:

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant *(sera complété à l'adjudication de l'offre à commandes)*

Le représentant de l'offrant autorisé pour l'offre à commandes est :

Nom :
Titre :
Entreprise :
Téléphone :
Télécopieur :
Adresse électronique:



6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur le statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP) de l'une ou l'autre de ses ressources proposées, l'offrant a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères pour toute commande subséquente émise à un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :
Service correctionnel du Canada

8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *Commande subséquente à une offre à commandes* ou une version électronique.

9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **25 000.00 \$** (taxes applicables incluses).

10. Limitation financière (sera complété à l'adjudication de l'offre à commandes)

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (taxes applicables) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2014-09-25), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) l'offre de l'offrant en date du _____

12. Attestations

12.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, à fournir la



documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit effectuer les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le présent contrat est émis par le SCC. C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

2010C (2014-09-25), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le paragraphe 27.4 du document 2010C, Conditions générales – Services (complexité moyenne) ne s'applique pas au contrat. Tous les autres paragraphes de la section « 2010C 27 Code de conduite et attestations – contrat » s'appliquent au contrat et en font partie.

2.1 Remplacement d'individus spécifiques

1. Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :
 - a. le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
 - b. la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse



d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

Les travaux doivent être complétés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

Les paiements seront effectués conformément à l'annexe B, Base de paiement.

4.2 Limitation des dépenses (sera complété à l'adjudication de l'offre à commandes)

4.2.1 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$, les taxes applicables sont en sus.

4.2.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

4.2.3 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

4.3 Clauses du Guide des CUA

Clause du Guide des CUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

Clause du Guide des CUA A9068C (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du Guide des CUA A9039C (2008-05-12), Récupération

Clause du Guide des CUA C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et prix contractuels

Clause du Guide des CUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

4.4 Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y a aucuns frais de déplacement et de subsistance associés à cette demande d'offre à commandes.



5. Inscription obligatoire du fournisseur au dépôt direct

Tous les nouveaux fournisseurs doivent s'inscrire au dépôt direct afin de recevoir leur paiement. Toutes les « **Demandes / révisions concernant les dossiers de fournisseurs dans le SIGFM** », formulaire CSC/SCC 1400-03 (R-2014-06), devront être acheminées à GEN-QUE307Fournisseurs@CSC-SCC.GC.CA

6. Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

7. Assurances

L'entrepreneur est tenu de décider s'il doit s'assurer afin de remplir ses obligations en vertu du contrat et de se conformer à toute loi applicable. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur se fait à ses frais et pour son bénéfice et sa protection. Les assurances ne libèrent pas (entièrement ou en partie) l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat.

8. Contrôle

Dans le cas où l'entrepreneur a accès à des renseignements personnels et confidentiels qui appartiennent au Canada, au personnel du SCC ou aux détenus pour effectuer les travaux, les modalités suivantes s'appliquent :

- a) L'entrepreneur garantit qu'il n'est pas assujéti au contrôle d'une entité non résidente (p. ex. personne physique, partenariat, coentreprise, corporation, société à responsabilité limitée, société mère, affiliée ou autre).
- b) L'entrepreneur devra informer le ministre de tout changement apporté au contrôle pendant la période du contrat.
- c) L'entrepreneur reconnaît que le ministre a conclu le contrat en raison de la garantie et que, si celle-ci n'est pas respectée, ou si l'entrepreneur devient assujéti au contrôle d'une entité non résidente, le ministre aura le droit de déclarer un manque au contrat, et, en conséquence, de résilier le contrat.
- d) Aux termes de la présente clause, une entité non résidente est une personne physique, un partenariat, une coentreprise, une corporation, une société à responsabilité limitée, une société mère, une société affiliée ou toute autre entité qui réside à l'extérieur du Canada.

9. Fermeture d'installations gouvernementales

- 9.1 Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.
- 9.2 Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.



10. Dépistage de la tuberculose

- 10.1 Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du SCC aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculitique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.
- 10.2 L'omission de fournir une preuve du test tuberculitique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.
- 10.3 Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

11. Conformité aux politiques du SCC

- 11.1 L'entrepreneur convient que ses agents, ses fonctionnaires et ses sous-traitants respecteront tous les règlements et toutes les politiques en vigueur sur le site où ils effectueront les travaux visés par le contrat.
- 11.2 Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.
- 11.3 De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent à l'adresse suivante : www.csc-scc.gc.ca, ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

12. Conditions de travail et de santé

- 12.1 Dans le présent article, « entité publique » désigne un organisme municipal, provincial ou fédéral autorisé à mettre en vigueur toute loi relative à la santé ou au travail qui s'applique à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci.
- 12.2 L'entrepreneur respecte toutes les lois relatives aux conditions de travail et de santé applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci et exige également que tous ses sous-traitants les respectent, le cas échéant.
- 12.3 Si un représentant autorisé d'une entité publique demande de l'information ou effectue une inspection relativement aux travaux, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le chargé de projet ou Sa Majesté.
- 12.4 La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants aux lois applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci devra être fournie par l'entrepreneur au chargé de projet ou à Sa Majesté au moment où le chargé de projet ou Sa Majesté en feront la demande.

13. Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrepreneur et chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés représentants de l'entrepreneur pour les besoins de cette clause) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

- 13.1 Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur et chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;
- 13.2 Lorsqu'ils assistent à une réunion, l'entrepreneur et les représentants de l'entrepreneur doivent d'identifier comme tel à tous les participants de la réunion;
- 13.3 Si l'entrepreneur ou un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur ou un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section Propriétés du compte de courriel. De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;



13.4 Si le Canada détermine que l'entrepreneur ne se conforme pas à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, le Canada en informera l'entrepreneur et demandera à l'entrepreneur de mettre en œuvre, sans délai, les mesures correctives appropriées pour empêcher que le problème ne se reproduise.

14. Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande, avec le consentement des parties pour assumer les coûts, et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

15. Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

16. Renseignements personnels

16.1 L'entrepreneur reconnaît que le Canada est régi par la Loi sur la protection des renseignements personnels, S.R.C. 1985, c. P-21, pour ce qui est de la protection des renseignements personnels tels qu'ils sont définis dans la Loi. L'entrepreneur doit maintenir la confidentialité de toute information personnelle qu'il aura recueillie, créée ou traitée en vertu du contrat et ne doit en aucun cas utiliser, copier, divulguer, éliminer ou détruire ces renseignements personnels d'une autre manière que celle prévue dans cette clause et dans les dispositions contractuelles régissant leur livraison.

16.2 Tous les renseignements personnels sont la propriété du Canada, et l'entrepreneur ne détient aucun droit à leur égard. L'entrepreneur doit, à la fin ou en cas de résiliation du contrat, ou à une date antérieure si le Canada l'exige, remettre au Canada tous les renseignements personnels sous toutes leurs formes, y compris les documents de travail, les notes, les notes de service, les rapports, les données sous forme lisible par machine ou autrement, ainsi que la documentation qui aura été rédigée ou obtenue en vertu du contrat. Après remise des renseignements personnels au Canada, l'entrepreneur n'aura aucun droit de conserver des renseignements sous quelque forme que ce soit et doit veiller à ce qu'aucune trace des renseignements personnels ne reste en sa possession.

17. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.



ANNEXE A – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les Services techniques – Région du Québec du Service correctionnel du Canada (SCC) désirent avoir recours à des services de déménagement – Diverses locations.

Les travaux comprendront ce qui suit :

1.1 Contexte

Ce service est requis pour mener à bien la réalisation de projets dans le cadre de réaménagement et de déménagement lors de projets de construction, d'aménagements de locaux, de déplacements de bureaux, de rénovation de bâtiments ou autres.

1.2 Tâches

L'entrepreneur doit effectuer le déménagement, le démontage (surfaces, panneaux d'écrans, postes de travail-mobiliers de système) et l'installation commerciale, avec la main-d'œuvre qualifiée. Il doit fournir des matériaux et des équipements selon l'Article 1.7, de camions entre 24 pi et 42 pi au total, des services d'entreposage sécuritaire, de gestion de l'entreposage et de recyclage de rebuts pour les Services techniques – Région du Québec.

Ne feront pas partie de l'offre à commande et seront la responsabilité du SCC : Le débranchement et le raccordement des systèmes téléphoniques, informatiques ou autres équipements électriques ou électroniques.

Le chargé de projet de SCC doit être en mesure de contacter un (1) membre du personnel de l'entrepreneur lors du déroulement du déménagement.

Horaires : Les services de déménageurs pourraient être requis de jour ou de soir (entre 06h00 et 24h00), 7 jours sur 7. Sauf les jours fériés (jour de l'An, vendredi saint, lundi de Pâques, fête de la Reine, fête du Québec, fête du Canada, fête du Travail, action de grâce, jour du Souvenir, Noël, lendemain de Noël).

1.3 Lieu de travail

L'entrepreneur doit effectuer les travaux à l'Administration régionale du Québec, dans la grande région du Montréal Métropolitain et sa ceinture ainsi que dans nos divers Établissements, Centre correctionnels communautaires et Bureau de libération conditionnelle à travers le Québec (voir les adresses à l'Annexe C).

1.4 Contraintes

Une enquête de sécurité (CIPC) devra être effectuée pour toute la main d'œuvre fournie par l'entrepreneur.

Un uniforme ou une identification avec T-shirt du personnel est requis afin de bien identifier les travailleurs.

Si l'une ou l'autre des sessions de travail prévues au calendrier devait être annulée, le SCC donnera à l'entrepreneur un préavis de 48 heures. Il est entendu qu'à cette condition, l'entrepreneur ne facturera aucuns frais au SCC.

Le fournisseur devra laisser les emplacements dans un état de propreté à la satisfaction du surintendant d'immeuble.



1.5 Réunions de coordination

À la demande du Chargé de projet, des visites des lieux et des rencontres de coordinations peuvent être demandées. Le temps alloué pour ces réunions sera défrayé par le SCC au tarif horaire pour personne additionnelle (contremaître, superviseur).

1.6 Liste des matériaux et des équipements

Sacs de plastique transparents pour accessoires informatiques (claviers, souris, filages)
Boîtes de 2 pi cu en carton
Boîtes de 2 pi cu en plastique (en location)
Boîtes de 4 pi cu en plastique (en location)
Rouleau d'étiquettes de codification (de différentes couleurs)
Sceaux numérotés de série métalliques
Roulettes de ruban adhésif
Dévidoirs
Attache autobloquante (ty-rap)
Papier bulle
Matériel d'emballage cellophane
Cerclage (strapping) de métal
Chariot en bois sur roulettes pour les appareils et les accessoires informatiques
Palettes blanches de valeur minimale

Équipement nécessaire au déménagement dans chaque camion, inclus dans les tarifs

Chariots de déménagements en bois (dollies), diable de déménagement avec courroies d'attache (deux (2) par camion), équipements de protection (cartons, tapis protecteur, couvertures capitonnées et/ou bâche) pour rampe d'accès, planchers, murs, portes et cadres, ascenseurs, cônes de balisage lors du chargement et déchargement.

Tous les équipements et matériaux nécessaires à l'exécution des services de déménagement doivent être aux frais de l'entrepreneur et doivent être récupérés à la fin des services rendus.



ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT PROPOSÉE

La base de paiement suivante s'appliquera à toute commande subséquente émise en vertu de l'offre à commande.

1.0 Services fournis à taux fixe basé sur le temps, jusqu'à un prix maximum :

Pour les services demandés par le Canada, le Canada paiera l'entrepreneur, jusqu'à concurrence du prix maximum, les heures réellement travaillées et tout produit livrable résultant conformément aux taux horaires fermes tout compris énoncés dans cette annexe, TPS / TVH en sus.

2.0 Taux

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place ce qui inclut entre autres la mobilisation, la démobilitation et le nettoyage. Les taux horaires ne s'appliquent pas au temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé au moment de l'arrivée et du départ de l'établissement.

Dépenses:

SEULES les dépenses facturées selon les taux soumis ci-dessus seront payées. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, le transport de l'équipement, le transport du matériel et/ou tous autres frais nécessaires à la prestation des services.

BORDEREAU DE SOUMISSION
SERVICES TECHNIQUES – RÉGION DU QUÉBEC
Services de déménagement – Diverses locations
Période ferme : Dès l'octroi du contrat au 30 septembre 2016

Item	Description	Unité de mesure	Prix unitaire	Quantité estimative	Prix estimatif
.1	Taux horaire pour 2 personnes incluant un (1) camion entre 24 pi et 42 pi au total* et tout l'équipement nécessaire pour exécuter les travaux	Hr	_____ \$	100	_____ \$
.2	Taux horaire pour 3 personnes incluant un (1) camion entre 24 pi et 42 pi au total* et tout l'équipement nécessaire pour exécuter les travaux	Hr	_____ \$	80	_____ \$
.3	Taux horaire pour 4 personnes incluant un (1) camion entre 24 pi et 42 pi au total* et tout l'équipement nécessaire pour exécuter les travaux	Hr	_____ \$	30	_____ \$
.4	Taux horaire pour 5 personnes incluant un (1) camion entre 24 pi et 42 pi au total* et tout l'équipement nécessaire pour exécuter les travaux	Hr	_____ \$	30	_____ \$
.5	Taux horaire pour 6 personnes incluant un (1) camion entre 24 pi et 42 pi au total* et tout l'équipement nécessaire pour exécuter les travaux	Hr	_____ \$	30	_____ \$
.6	Taux horaire pour personne additionnelle (chauffeur) avec camion additionnel entre 24 pi et 42 pi au total*	Hr	_____ \$	30	_____ \$
.7	Taux horaire pour personne additionnelle (déménageur)	Hr	_____ \$	30	_____ \$



BORDEREAU DE SOUMISSION
SERVICES TECHNIQUES – RÉGION DU QUÉBEC
Services de déménagement – Diverses locations
Période ferme : Dès l'octroi du contrat au 30 septembre 2016

Item	Description	Unité de mesure	Prix unitaire	Quantité estimative	Prix estimatif
.8	Taux horaire pour personne additionnelle (contremaître, superviseur)	Hr	_____ \$	30	_____ \$
.9	Taux horaire pour personne additionnelle (installateur pour démonter et installer le mobilier, surfaces, panneaux d'écrans, postes de travail-mobiliers de système)	Hr	_____ \$	20	_____ \$
.10	Entreposage (location par pi ² par mois)	pi ² /mois	_____ \$	200	_____ \$
.11	Matériel et pièces au coûtant, plus un pourcentage de profit de % à l'exclusion des taxes applicables.	%	_____ %	5 000.00\$	_____ \$
Total – Période ferme :					_____ \$

***L'adresse du 3 Place Laval ne peut accueillir un camion de plus de 42 pieds au total.**

Prix total estimatif

* Les quantités estimatives sont indiquées à titre de références aux fins de l'évaluation des soumissions.

3.0 Options de prolongation de la période de l'offre à commandes :

Sous réserve d'exercer l'option de prolonger la période de l'offre à commandes, conformément à l'article 4.2 de l'offre à commandes initiale, Options de prolongation de l'offre à commandes, l'entrepreneur sera payé au taux horaire ferme tout inclus, d'après le tableau suivant, TPS / TVH en sus, pour effectuer tous les travaux et services exigés relativement à toute commande subséquente émise suite à la prolongation de l'offre à commandes.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place ce qui inclut entre autres la mobilisation, la démobilisation et le nettoyage. Les taux horaires ne s'appliquent pas au temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé au moment de l'arrivée et du départ de l'établissement.

Dépenses:

SEULES les dépenses facturées selon les taux soumis ci-dessus seront payées. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, le transport de l'équipement, le transport du matériel et/ou tous autres frais nécessaires à la prestation des services.



BORDEREAU DE SOUMISSION
SERVICES TECHNIQUES – RÉGION DU QUÉBEC
Services de déménagement – Diverses locations
Option 1 : Du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017

Item	Description	Unité de mesure	Prix unitaire	Quantité estimative	Prix estimatif
.1	Taux horaire pour 2 personnes incluant un (1) camion entre 24 pi et 42 pi au total* et tout l'équipement nécessaire pour exécuter les travaux	Hr	_____ \$	100	_____ \$
.2	Taux horaire pour 3 personnes incluant un (1) camion entre 24 pi et 42 pi au total* et tout l'équipement nécessaire pour exécuter les travaux	Hr	_____ \$	80	_____ \$
.3	Taux horaire pour 4 personnes incluant un (1) camion entre 24 pi et 42 pi au total* et tout l'équipement nécessaire pour exécuter les travaux	Hr	_____ \$	30	_____ \$
.4	Taux horaire pour 5 personnes incluant un (1) camion entre 24 pi et 42 pi au total* et tout l'équipement nécessaire pour exécuter les travaux	Hr	_____ \$	30	_____ \$
.5	Taux horaire pour 6 personnes incluant un (1) camion entre 24 pi et 42 pi au total* et tout l'équipement nécessaire pour exécuter les travaux	Hr	_____ \$	30	_____ \$
.6	Taux horaire pour personne additionnelle (chauffeur) avec camion additionnel entre 24 pi et 42 pi au total*	Hr	_____ \$	30	_____ \$
.7	Taux horaire pour personne additionnelle (déménageur)	Hr	_____ \$	30	_____ \$
.8	Taux horaire pour personne additionnelle (contremaître, superviseur)	Hr	_____ \$	30	_____ \$
.9	Taux horaire pour personne additionnelle (installateur pour démonter et installer le mobilier (surfaces, panneaux d'écrans, postes de travail-mobiliers de système)	Hr	_____ \$	20	_____ \$
.10	Entreposage (location par pi ² par mois)	pi ² /mois	_____ \$	200	_____ \$
.11	Matériel et pièces au coûtant, plus un pourcentage de profit de % à l'exclusion des taxes applicables.	%	_____ %	5 000.00\$	_____ \$
Total – Option 1 :					_____ \$

*L'adresse du 3 Place Laval ne peut accueillir un camion de plus de 42 pieds au total.



BORDEREAU DE SOUMISSION
SERVICES TECHNIQUES – RÉGION DU QUÉBEC
Services de déménagement – Diverses locations
Option 2 : Du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018

Item	Description	Unité de mesure	Prix unitaire	Quantité estimative	Prix estimatif
.1	Taux horaire pour 2 personnes incluant un (1) camion entre 24 pi et 42 pi au total* et tout l'équipement nécessaire pour exécuter les travaux	Hr	_____ \$	100	_____ \$
.2	Taux horaire pour 3 personnes incluant un (1) camion entre 24 pi et 42 pi au total* et tout l'équipement nécessaire pour exécuter les travaux	Hr	_____ \$	80	_____ \$
.3	Taux horaire pour 4 personnes incluant un (1) camion entre 24 pi et 42 pi au total* et tout l'équipement nécessaire pour exécuter les travaux	Hr	_____ \$	30	_____ \$
.4	Taux horaire pour 5 personnes incluant un (1) camion entre 24 pi et 42 pi au total* et tout l'équipement nécessaire pour exécuter les travaux	Hr	_____ \$	30	_____ \$
.5	Taux horaire pour 6 personnes incluant un (1) camion entre 24 pi et 42 pi au total* et tout l'équipement nécessaire pour exécuter les travaux	Hr	_____ \$	30	_____ \$
.6	Taux horaire pour personne additionnelle (chauffeur) avec camion additionnel entre 24 pi et 42 pi au total*	Hr	_____ \$	30	_____ \$
.7	Taux horaire pour personne additionnelle (déménageur)	Hr	_____ \$	30	_____ \$
.8	Taux horaire pour personne additionnelle (contremaître, superviseur)	Hr	_____ \$	30	_____ \$
.9	Taux horaire pour personne additionnelle (installateur pour démonter et installer le mobilier (surfaces, panneaux d'écrans, postes de travail-mobiliers de système)	Hr	_____ \$	20	_____ \$
.10	Entreposage (location par pi ² par mois)	pi ² /mois	_____ \$	200	_____ \$
.11	Matériel et pièces au coûtant, plus un pourcentage de profit de % à l'exclusion des taxes applicables.	%	_____ %	5 000.00\$	_____ \$
Total – Option 2 :					_____ \$

*L'adresse du 3 Place Laval ne peut accueillir un camion de plus de 42 pieds au total.



BORDEREAU DE SOUMISSION
SERVICES TECHNIQUES – RÉGION DU QUÉBEC
Services de déménagement – Diverses locations
Option 3 : Du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019

Item	Description	Unité de mesure	Prix unitaire	Quantité estimative	Prix estimatif
.1	Taux horaire pour 2 personnes incluant un (1) camion entre 24 pi et 42 pi au total* et tout l'équipement nécessaire pour exécuter les travaux	Hr	_____ \$	100	_____ \$
.2	Taux horaire pour 3 personnes incluant un (1) camion entre 24 pi et 42 pi au total* et tout l'équipement nécessaire pour exécuter les travaux	Hr	_____ \$	80	_____ \$
.3	Taux horaire pour 4 personnes incluant un (1) camion entre 24 pi et 42 pi au total* et tout l'équipement nécessaire pour exécuter les travaux	Hr	_____ \$	30	_____ \$
.4	Taux horaire pour 5 personnes incluant un (1) camion entre 24 pi et 42 pi au total* et tout l'équipement nécessaire pour exécuter les travaux	Hr	_____ \$	30	_____ \$
.5	Taux horaire pour 6 personnes incluant un (1) camion entre 24 pi et 42 pi au total* et tout l'équipement nécessaire pour exécuter les travaux	Hr	_____ \$	30	_____ \$
.6	Taux horaire pour personne additionnelle (chauffeur) avec camion additionnel entre 24 pi et 42 pi au total*	Hr	_____ \$	30	_____ \$
.7	Taux horaire pour personne additionnelle (déménageur)	Hr	_____ \$	30	_____ \$
.8	Taux horaire pour personne additionnelle (contremaître, superviseur)	Hr	_____ \$	30	_____ \$
.9	Taux horaire pour personne additionnelle (installateur pour démonter et installer le mobilier (surfaces, panneaux d'écrans, postes de travail-mobiliers de système)	Hr	_____ \$	20	_____ \$
.10	Entreposage (location par pi ² par mois)	pi ² /mois	_____ \$	200	_____ \$
.11	Matériel et pièces au coûtant, plus un pourcentage de profit de % à l'exclusion des taxes applicables.	%	_____ %	5 000.00\$	_____ \$
Total – Option 3 :					_____ \$
Grand total – Année ferme, option 1, option 2 et option 3 :					_____ \$

*L'adresse du 3 Place Laval ne peut accueillir un camion de plus de 42 pieds au total.

4.0 TVH / TPS

Dans l'offre à commandes, tous les prix et toutes les sommes ne comprennent pas la taxe sur les produits et services (TPS), ni la taxe sur la vente harmonisée (TVH), selon le cas, à moins d'indication contraire. La TPS / TVH, s'ajoute au prix mentionné et sera payée par le Canada.



ANNEXE C – ÉTABLISSEMENTS ET BUREAUX

RÉGION DU QUÉBEC Administration régionale - Québec 3, Place Laval 2 ^e , 3 ^e , 5 ^e étage Chomedey, Ville de Laval, (Québec) H7N 1A2	
Établissements	
Établissement de Donnacona 1537, route 138 Donnacona (Québec) G3M 1C9	Établissement de Port-Cartier Chemin de l'Aéroport CP 7070 Port-Cartier (Québec) G5B 2W2
Centre régional de réception 246, Montée Gagnon Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0	Établissement de Cowansville 400 avenue Fordyce Cowansville (Québec) J2K 3N7
Établissement Archambault médium 242, Montée Gagnon Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0	Établissement Archambault minimum 244, Montée Gagnon Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0
Établissement de La Macaza 321, Chemin de l'Aéroport La Macaza (Québec) J0T 1R0	Établissement Drummond 2025, boulevard Jean-de-Brébeuf Drummondville (Québec) J2B 7Z6
Centre fédéral de formation site 6099 6099, boulevard Lévesque Est Ville de Laval (Québec) H7C 1P1	Centre fédéral de formation site 600 600, Montée Saint-François Ville de Laval (Québec) H7C 1S5
Centre régional de santé mentale 242, Montée Gagnon Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0	Établissement Joliette (Multi) 400, rue Marsolais Joliette (Québec) J6E 8V4
Centres administratifs	
Collège du personnel - Laval 5500, boulevard Lévesque Est Ville de Laval (Québec) H7C 1N7	Centre régional d'approvisionnement 250, Montée Saint-François Ville de Laval (Québec) H7C 1S5
Bureau de liaison avec la cour 1, rue Notre-Dame Est Pièce 12.8 Montréal (Québec) H2Y 1B6	
Bureaux de libération et centres correctionnels communautaires	
Centre administratif	
District Montréal métropolitain Complexe Guy-Favreau 200, René-Lévesque Ouest Tour Ouest, bureau 917 Montréal (Québec) H2Z 1X4	



Bureau sectoriel de Rive-Sud	
Bureau de libération conditionnelle de Longueuil 550 Chemin Chambly suite 280, Longueuil (Québec) J4H 3L8	
Bureau de libération conditionnelle de Granby 180 rue Principale 2 ^{ième} étage Granby (Québec) J2G 2V6	
Bureau de libération conditionnelle de L'Estrie 1650 rue King Ouest Pièces 115 et 201 Sherbrooke (Québec) J1J 2C3	
Bureau sectoriel de Ville-Marie Bureau de libération conditionnelle de Ville-Marie 5151 rue de la Savane, suite 200 Montréal (Québec) H4P 1V1	
Bureau sectoriel de Maisonneuve Bureau de libération conditionnelle de Maisonneuve 2030 Boulevard Pie-IX, pièce 420 Montréal (Québec) H1V 2C8	
Centre correctionnel communautaire - CCC	
CCC Ogilvy 435 rue Ogilvy Montréal (Québec) H3N 1M3	CCC Sherbrooke 2190 rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H2K 1C7
CCC Hochelaga 6905 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1N 1Y9	CCC Martineau - Unité de santé mental communautaire 10345 Boul St-Laurent Montréal (Québec) H3L 2P1
Centre administratif	
District Est/Ouest du Québec 212 boul. Curé-Labelle, suite 202 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X7	
Bureau sectoriel de Rive-Sud	
Bureau sectoriel de Québec	
Bureau de libération conditionnelle de Québec 1125, boul. Lebourgneuf Québec (Québec) G2K 0J2	CCC Marcel-Caron 825, rue Kirouac Québec (Québec) G1N 2J7
Bureau de libération conditionnelle de Rimouski 180, avenue de la Cathédrale suite 230 Rimouski (Québec) G5L 5H9	Bureau de libération conditionnelle de Chicoutimi 255, rue Racine Est suite 400, Chicoutimi (Québec) G7H 7L2



Bureau sectoriel de Trois-Rivières	
Bureau de libération conditionnelle de Trois-Rivières 25, rue Des Forges suite 311 Trois-Rivières (Québec) G9A 6A7	Bureau de libération conditionnelle de Lanaudière 1025, Montée Masson suite 310 Terrebonne (Québec) J6W 5H9
Bureau sectoriel de Laval	
Bureau de libération conditionnelle de Laval 3131, boulevard de la Concorde Est suite 512, Duvernay Laval (Québec) H7E 4W4	Bureau de libération conditionnelle de l'Outaouais 15, rue Gamelin suite 102 Gatineau (Québec) J8Y 1V4
Bureau sectoriel de Laurentides	
Bureau de libération conditionnelle Laurentides 955, boul. Michèle-Bohec, porte C Blainville (Québec) J7C 5J6	CCC Laferrière 202, rue St-Georges St-Jérôme (Québec) J7Z 4Z9
Bureau de libération conditionnelle de Rouyn-Noranda 151, Avenue du Lac 2 ^{ième} étage suite 200 Rouyn, QC J9X 4N6	



ANNEXE D – CRITÈRES D'ÉVALUATION

1.0 Évaluation technique

1.1 Les éléments suivants de l'offre sont évalués selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.

- Critères techniques obligatoires

Il est **impératif** que les offres **répondent à chacun de ces critères** pour démontrer leur respect des exigences.

1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.

1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.

1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.

1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.

- I. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que fonctionnaire**, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.
- II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que consultant**, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.
- III. Les références à l'appui doivent être présentées comme suit :
 - a. Nom;
 - b. Organisme;
 - c. Numéro de téléphone à jour; et
 - d. Adresse courriel si disponible.

1.6 Présentation de la réponse

- I. Afin de faciliter l'évaluation des offres, il est recommandé que les offrants abordent, dans leur offre, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.
- II. De plus, les offrants doivent savoir que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, le délai du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001; le délai du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets sera de sept (7) mois.
- III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte de cette expérience si l'offre technique ne donne pas le mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléguée.
- IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.



CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

N°	Critère technique obligatoire	Description de l'offrant (inclure un renvoi vers la l'offre)	Satisfaite (oui/non)
O1	L'offrant doit démontrer une expérience de deux (2) années consécutives (au cours des cinq (5) dernières années) dans le cadre de services de déménagement, de démontage (surfaces, panneaux d'écrans, postes de travail-mobiliers de système) et d'installation commercial, de main-d'œuvre qualifiée, de matériaux et d'équipements.		